Adrien Taverney

Autor(en): **H.L.**

Objekttyp: **Obituary**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **32 (1937)**

Heft 8

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Adrien Taverney

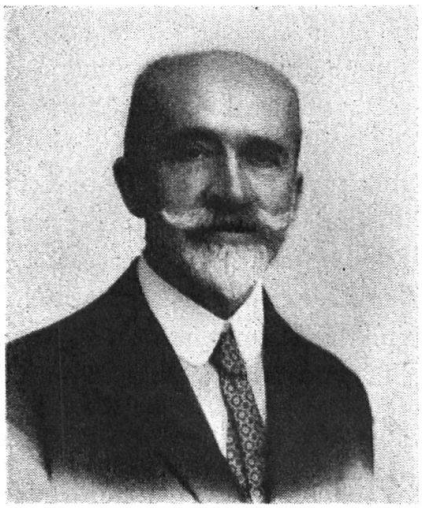

La section vaudoise a enregistré avec infiniment de regret la décision de son excellent président, M. Adrien Taverney, qui, malgré de vives instances, a décliné une réélection.

Entré dans la société en 1912, M. Adrien Taverney présenta à l'Assemblée générale un mémoire sur les grèves des lacs devenues de plus en plus inaccessibles au public, avec pétition aux autorités cantonales pour porter remède à cet état de choses. Sa pétition réunit en peu de temps plus de 6000 signatures ; elle fut bien accueillie du Grand Conseil et provoqua le projet de loi de 1913. Survint la guerre ; puis diverses circonstances fâcheuses retardèrent la votation de la loi jusqu'en 1926.

Entré dans le comité de la section vaudoise et dans le comité central, M. le professeur Taverney devint président de la section vaudoise en 1919. Ce fut le président courageux, vigilant, et aussi plein d'entregent. Il était fort bien renseigné et sut intervenir, dans les questions souvent les plus délicates, en y mettant une diplomatie toute empreinte de ténacité. Parmi ses nombreuses interventions, signalons celle dans l'application de la législation sur les grèves et dans l'élaboration de la loi sur les affiches, à laquelle il parvint à apporter d'heureuses modifications.

Enfant de Jongny, au-dessus de Vevey, ce village qui commande un des plus beaux paysages de chez nous et domine le Léman, on comprend qu M. le professeur Taverney ait ouvert de bonne heure les yeux à la splendeur des choses. De fortes études vinrent encore affiner ce que la nature avait éveillé. Nous le voyons étudier à Leipzig et à Bonn, faire plusieurs années de préceptorat en Roumanie, avec séjour de quelques mois à Athènes. Puis il s'inscrit à Paris, à l'Ecole pratique des Hautes Etudes (langues romanes, sous la direction de Gaston Paris), il suit les cours de la Sorbonne, de l'Ecole des Chartes, du Collège de France, prend sa licence en lettres à Paris et est appelé à l'université d'Upsal comme lecteur de français. Il obtint un congé pour faire le tour du monde en compagnie d'un jeune Bâlois. Il est nommé professeur de français au Collège classique de Lausanne et, en 1916, est appelé à la chaire de langues romanes de l'université de Lausanne qu'il occupe jusqu'en 1928.

Son successeur n'a accepté de succéder à M. le professeur Taverney qu'à une condition : celle de pouvoir recourir au président démissionnaire et de s'inspirer de ses précieux conseils. M. Taverney, dans sa grande bonté et dans son amour du pays, a acquiescé. C'est une chance pour le successeur.

H. Lr.

REDAKTION: DR. ALBERT BAUR, RIEHEN BEI BASEL, MORYSTR. 4 a, TELEPHON 25.648